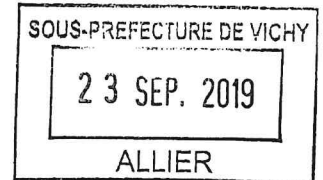


Commune de MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT

**ARRETE MUNICIPAL N° 0006/2019
DU 17 SEPTEMBRE 2019****ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
DE MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT**

Le Maire de la commune de MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 160-1 à L 161-10, L 163-1 et suivants et R 163-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-9, R 123-10 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montaignet-sur-l'Andelot, en date du 25 février 2016, prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu la décision n° E19000067/63 du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 04/09/2019,

Vu la décision de la MRAe, en date du 25/09/2018,

Vu l'avis du SCoT du Bassin de Gannat en date du 24/05/2019,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 02/05/2019,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, en date du 03/05/2019,

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Montaignet-sur-l'Andelot, **du 14 octobre 2019 à 14 h 00 au 14 novembre 2019 inclus à 18 h 00**, soit 32 jours consécutifs.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire responsable du projet.

Article 2 : Monsieur Daniel BLANCHARD, assistant technique D.D.E., a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 04/09/2019.

Article 3 : Le dossier de projet de carte communale, les différents avis émis, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT, pendant la durée de l'enquête et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public le lundi et le jeudi de 14 h à 18 h.

Un poste informatique sera mis à disposition pour les personnes désirant consulter le dossier aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie au public.

Chacun pourra prendre connaissance sur place du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la Mairie de Montaignet-sur-l'Andelot 9, rue de la Banésie 03800 MONTEIGNET-SUR-L'ANDELOT ou à l'adresse électronique suivante : mairie-de-montaignet@orange.fr (dans ce cas, noter obligatoirement en objet du courriel « observations CC pour le commissaire enquêteur »).

Des l'ouverture de l'enquête, les procès du dossier et les aménagements envisagés (ZAD, ZNIEFF, Plan d'Agriculture, ScoT, MRAe...) pourront être consultés sur le site internet de la Communauté de Communes SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE <http://comcom-ccspsl.fr/Planification.html>

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et elles sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Monteignet-sur-l'Andelot, les jours et heures suivants :

- le lundi 14 octobre 2019 : de 14 h 00 à 17 h 00
- le jeudi 31 octobre 2019 : de 16 h 00 à 18 h 00
- le jeudi 14 novembre 2019 : de 15 h 00 à 18 h 00

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 45 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un (1) an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE <http://comcom-ccspsl.fr/Planification.html>

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public des indications figurant sur le présent arrêté, sera porté à la connaissance du public et publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique, la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par le Conseil Municipal et transmise à Madame la Sous-Préfète de Vichy pour approbation.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Madame la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
- Madame la Sous-Préfète de Vichy

Fait à Monteignet-sur-l'Andelot, le 17/09/2019
Le Maire,
Fabien CARTOUX

